



MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE

Cahier des Clauses Particulières

CONTROLES QUALITE EN IMAGERIE ET PRESTATION DE
RADIOPHYSICIEN

Réponse impérativement avant le 2 janvier 2012 à 12 H.

SOMMAIRE

I.	Règlement de la consultation.....	3
I.1	Objet de la consultation.....	3
I.2	Procédure de passation	3
I.3	Contenu de l'offre	3
I.4	Retrait du dossier de consultation	3
I.5	Conditions d'envoi des propositions.....	3
I.6	Jugement des propositions	4
I.7	Procédure de recours.....	4
I.8	Renseignements complémentaires.....	5
II.	Clauses Administratives Particulières	5
II.1	Documents administratifs.....	5
II.2	Modalités d'exécution ou de livraison.....	5
II.3	Garantie.....	6
II.4	Avance forfaitaire (article 87 du code des marchés publics)	6
II.5	Modalités de détermination des prix	6
II.6	Pénalités de retard.....	6
II.7	Paieement.....	6
II.8	Comptable assignataire	6
III.	Clauses Techniques Particulières	7
III.1	Objet de la Fourniture.....	7
IV.	CONTRAT DE MARCHE PUBLIC N° DQSE 12 -.....	9

I. Règlement de la consultation

I.1 Objet de la consultation

La consultation a pour objet une prestation de contrôles qualité interne et externe en radiodiagnostic et scanographie, ainsi qu'une prestation de radiophysicien.

Ce marché est d'une durée de un an, renouvelable 2 fois.

I.2 Procédure de passation

La procédure de passation utilisée est celle de la PROCÉDURE ADAPTÉE, selon les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

I.3 Contenu de l'offre

La consultation fait l'objet de deux lots.

Lot n°1 : contrôle qualité interne conformément au référentiel de l'AFSSAPS lié à la décision du 24 septembre 2007 :

Lot n°2 : contrôle qualité externe conformément au référentiel de l'AFSSAPS lié à la décision du 24 septembre 2007, dans le cadre où le point 6 de cette décision est réalisé en externe pour l'ensemble des équipements (hors mammographie et panoramique dentaire).

Lot n°3 : Calcul analytique de radioprotection selon la nouvelle norme NFC 15-160 pour le scanner.

Lot n°4 : prestation de radioprotection des travailleurs et des patients

Les candidats sont autorisés à présenter des variantes afin d'améliorer la réponse aux demandes formulées par l'établissement.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de réception des offres.

I.4 Retrait du dossier de consultation

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est remis gratuitement à chaque demandeur.

Le dossier de consultation est à retirer :

✚ sur le site internet du Centre Hospitalier de Fougères à l'adresse www.ch-fougères.fr, rubrique Marchés publics / Fournitures et prestations de service, à la Direction de la Qualité et des Services Economiques du Centre Hospitalier de Fougères par message électronique à l'adresse chervouet@ch-fougères.fr, ou par télécopie au 02.99.17.70.71.

I.5 Conditions d'envoi des propositions

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée avec la mention « CONTROLES QUALITE EN IMAGERIE ET PRESTATION DE RADIOPHYSICIEN » ; il comprendra les pièces suivantes dûment renseignées et signées :

- ✚ L'offre du candidat établi en un exemplaire original. Un relevé d'identité bancaire y sera joint,
- ✚ Une documentation technique sera obligatoirement jointe à la proposition.
- ✚ Le CCP complété et paraphé en un exemplaire sous forme papier (original).
- ✚ La déclaration sur l'honneur établissant que le candidat est à jour de ses obligations sociales et fiscales (ou le document DC7 établi en 2011 pour l'année 2010).
- ✚ Le DC1
- ✚ Une liste détaillée des références du fournisseur (nom et n° de téléphone)
- ✚ Le CONTRAT DE MARCHÉ PUBLIC dûment signé par le fournisseur.

L'offre placée sous enveloppe cachetée sera adressée par la poste par pli recommandé avec avis de réception ; Chronopost, ou déposée contre récépissé à :

« CONTROLES QUALITE EN IMAGERIE ET PRESTATION DE RADIOPHYSICIEN »

Centre Hospitalier de Fougères
 Direction de la Qualité et des Services Economiques
 133, rue de la Forêt – B.P. 10561
 35305 FOUGERES CEDEX

Avant le 2 janvier 2012 à 12 heures

Les offres seront établies et dûment signées par le responsable habilité de l'entreprise. Les offres qui parviendraient après cette date limite ne seront pas retenues et seront renvoyées à leur expéditeur.

I.6 Jugement des propositions

L'examen des offres sera effectué en tenant compte des critères suivants pondérés avec un pourcentage d'importance :

- ⇒ Qualité technique : 20%
- ⇒ Moyens mis à disposition de la prestation : 20%
- ⇒ Prix de la prestation : 50%
- ⇒ Délai de démarrage : 10%

Les candidats seront informés par courrier du résultat de la consultation.

I.7 Procédure de recours

Le candidat peut, s'il le souhaite, adresser devant le tribunal administratif de Rennes :

- 1) un référé pré-contractuel dans les conditions des articles L551-1 et L551-2 du code de justice administrative, avant la conclusion du contrat,
- 2) une demande d'annulation des actes détachables du contrat, accompagnée d'une demande de suspension par référé de ces mêmes actes,
- 3) un recours de plein contentieux pour obtenir réparations des préjudices subis du fait de son

éviction dans le délai de 2 mois suivant la notification du rejet de son offre,
4) un recours en annulation du contrat dans le délai de 2 mois suivant la date à laquelle sa conclusion est rendue publique.
Ces recours peuvent être précédés d'un recours gracieux peut être présenté devant M. le Directeur du Centre Hospitalier de Fougères.

I.8 Renseignements complémentaires

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser :

✚ à la direction de la qualité et des services Economiques du Centre Hospitalier
(renseignements administratifs)

Monsieur GÉLÉBART (Directeur Adjoint)

☎ 02.99.17.70.49 ✉ fgelebart@ch-fougeres.fr

✚ au service biomédical (renseignements techniques)

Monsieur Daniel DURAND (Technicien biomédical)

☎ 02.99.17.72.46 ✉ ddurand@ch-fougeres.fr

✚ en imagerie médicale (renseignements techniques)

Monsieur Eric FREMONT (cadre de santé)

☎ 02.99.17.71.36 ✉ efremont@ch-fougeres.fr

II. Clauses Administratives Particulières

II.1 Documents administratifs

La présente consultation sera constituée par les documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- ✚ le Contrat de Marché Public,
- ✚ le présent Cahier des Clauses Particulières, dont l'exemplaire original est conservé dans les archives de l'établissement et fait seul foi,
- ✚ le Cahier des Clauses Administratives Générales pour les fournitures et services.
- ✚ La présentation de la société (date de création, références, domaines de compétences, etc).

II.2 Modalités d'exécution ou de livraison

Le marché ne deviendra définitif et ne pourra recevoir exécution qu'après notification au fournisseur.

Information à prendre en compte dans l'exécution du marché : le centre hospitalier sera équipé d'un nouveau scanographe à compter du 16 janvier 2012.

Le contenu de la prestation pourra évoluer en fonction des évolutions règlementaires.

II.3 Garantie

Sans objet.

II.4 Avance forfaitaire (article 87 du code des marchés publics)

L'avance forfaitaire est un versement effectué au titulaire dans un délai d'un mois compté à partir de la date d'effet de l'acte qui emporte commencement d'exécution du marché. Cette avance forfaitaire doit être accordée lorsque le montant fixé dans le marché dépasse 20 000 Euros HT.

Le candidat indiquera s'il accepte ou refuse le versement de l'avance.
Ceci n'entre pas dans les critères de choix.

II.5 Modalités de détermination des prix

La consultation est traitée à prix ferme.
L'EURO est la monnaie de compte du marché.

II.6 Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées selon la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{1000}$$

P = montant de la pénalité
V = la valeur de l'ensemble des prestations
R = nombre de jours de retard

Toutefois, le retard imputable à la personne publique ne peut donner lieu à application de pénalités ; un avenant de prolongation de délai est alors établi.

II.7 Paiement

Les factures afférentes au paiement seront établies en trois exemplaires. Le paiement s'effectuera suivant les règles de la Comptabilité Publique dans les conditions prévues à l'article 8 et suivant du CCAG.

Il est précisé que le délai de paiement est de 50 jours à compter de la date de réception de la facture, dans la mesure où la réception du matériel a donné lieu à un avis favorable suivant l'article 98 du Code des Marchés Publics.

II.8 Comptable assignataire

Le Comptable assignataire chargé du paiement est le Trésorier du Centre Hospitalier de Fougères.

III. Clauses Techniques Particulières

III.1 Objet de la prestation

Lot n°1 : contrôle qualité interne conformément au référentiel de l'AFSSAPS lié à la décision du 24 septembre 2007, pour les matériels suivants :

- Table télécommandée (Trophy – Evolution HV) mise en service en 2001 avec suspension (Merate) mise en service en 1989
- Mobile de radio GE AMX 4+ mis en service en 2011
- Mobile de scopie de bloc opératoire (GE – OEC9800) mis en service en 2001
- Mobile de scopie de bloc opératoire (GE – Flexiview) mis en service en 2005

Lot n°2 : contrôle qualité externe conformément au référentiel de l'AFSSAPS lié à la décision du 24 septembre 2007, dans le cadre où le point 6 de cette décision est réalisé en externe pour l'ensemble des équipements (hors mammographie et panoramique dentaire).

- Table et suspension (Philips–Digital Diagnost) mise en service en 2011
- Table télécommandée (Siemens–Iconos R100) avec suspension (Siemens – 3D CX) mise en service en 2001
- Table télécommandée (Trophy – Evolution HV) mise en service en 2001 avec suspension (Merate) mise en service en 1989
- Mobile de radio AMX 4+ mis en service en 2011
- Mobile de scopie de bloc opératoire (GE – OEC9800) mis en service en 2001
- Mobile de scopie de bloc opératoire (GE – Flexiview) mis en service en 2005
- Panoramique dentaire (Planmeca – PM2002 EC Proline) mis en service en 1997
- Scanographe (SIEMENS – SOMATOM Definition AS 64) mis en service en janvier 2012
- Contrôle qualité externe en mammographie analogique selon le protocole de l'annexe de la décision du directeur général de l'AFSSAPS du 7 octobre 2005

Lot n°3 : Calcul analytique de radioprotection selon la nouvelle norme NFC 15–160 pour le scanner.

Lot n°4 : prestation de radioprotection des travailleurs et des patients

- Analyse des postes de travail et délimitation des zones de travail conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 mai 2006.
- Contrôles techniques de radioprotection interne et externe en application de la décision n° 2010–DC–0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévus aux articles R. 4452–12 et R. 4452–13 du code du travail ainsi qu'aux articles R. 1333–7 et R. 1333–95 du code de la santé publique.
- Convention de la mise à disposition d'une personne spécialisée en radiophysique médicale en application de l'article R.1333–60 du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 19 novembre 2004 et rédaction du plan d'organisation de la radiophysique médicale. Le

soumissionnaire joindra à son offre une proposition de convention qui fixera les obligations de chaque partie.

Franck GELEBART

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Gelebart', written in a cursive style.

Directeur adjoint chargé de la qualité
et des services économiques

IV. CONTRAT DE MARCHÉ PUBLIC N° DQSE 12 -

<i>Nom de la personne publique</i>	Centre Hospitalier 133, rue de la Forêt B.P. 10561 FOUGERES Cedex
<i>Personne Responsable du Marché</i>	Monsieur Patrice ABLAIN, Directeur.
<i>Nom du Contractant</i>	
<i>Comptable assignataire</i>	Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier.
<i>Objet du présent marché</i>	Contrôles qualité en imagerie et prestation de radiophysicien
<i>Type de marché</i>	Procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.
<i>Montant du marché</i>	H.T. : T.V.A. : T .T. C. :
<i>Forme du prix</i>	Prix fermes.
<i>Modalités de règlement</i> <i>Retenue de garantie : sans objet</i>	Le paiement est effectué par mandat administratif au maximum 50 jours après la date de réception de la facture, émise après exécution de la totalité de la prestation.
<i>Pièces constitutives du marché</i>	Le CCP : Cahier des Clauses Particulières.

La Personne Responsable du Marché,
Le Directeur,

A

le

P. ABLAIN

Le titulaire